

## VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER SONT :

- Demeurer le responsable de votre santé, collaborer et participer à votre plan de soins ou d'intervention.
- Respecter vos engagements et rendez-vous.
- Se préparer adéquatement pour les examens et les traitements qui vous sont prescrits.
- Demander des explications quand une information vous semble imprécise ou incomplète.
- Être un bon citoyen en respectant les droits des autres personnes, les biens de l'établissement et les règles de politesse.
- Ne recourir en aucun temps à l'intimidation ou à la violence envers les autres usagers et le personnel.
- Respecter les règlements et politiques de l'établissement, lorsqu'ils sont requis.



## MEMBRES DU COMITÉ

- Jacques Leblanc, président
- Léandre Paré, vice-président
- Anita Larochelle, membre
- Pauline Fredette, représentante du comité de résidents
- André Goyette, membre
- Marthe Bélanger, membre
- Louise Fiset, membre

## POUR NOUS JOINDRE

👤 Personne-ressource : Joanne Delisle

☎ 819 732-6521, poste 3173

📍 612, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Local 173  
Amos (Québec) J9T 4L3

✉ 08.comite.usagers.resident.amos@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue

Québec 



## COMITÉ DES USAGERS

Les Eskers d'Abitibi

Présentation du mandat et des  
fonctions du comité des usagers  
Les Eskers d'Abitibi



Comment peut-il vous aider?

Québec 



## ➤ DÉFINITION D'UN USAGER

Un usager, c'est toute personne qui a, ou a eu recours aux services de santé ou aux services sociaux dispensés par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue) dans l'une ou l'autre de ses installations, que ce soit le CLSC, le CHSLD, l'hôpital ou à domicile (soutien à domicile).

## ➤ MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du comité des usagers est d'être le gardien des droits des usagers. Il doit veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits. Il est le porte-parole des usagers auprès des instances de l'établissement.

## ➤ FONCTIONS DU COMITÉ

Les fonctions du comité des usagers en vertu de la Loi sont :

**RENSEIGNER** les usagers sur leurs droits et obligations.

**PROMOUVOIR** l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement.

**DÉFENDRE** les droits et les intérêts personnels et collectifs des usagers.

**ACCOMPAGNER et ASSISTER**, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire déposer une plainte.

**S'ASSURER** du bon fonctionnement du comité de résidents.



RENSEIGNER - PROMOUVOIR  
DÉFENDRE - ACCOMPAGNER  
ASSISTER - S'ASSURER

## ➤ VOS DROITS

Vos droits en tant qu'usager sont :

- **Droit** d'être informé de l'existence des services et de la façon de les obtenir;
- **Droit** de recevoir des services adéquats de façon personnalisée, sécuritaire et confidentielle;
- **Droit** de choisir le professionnel ou l'établissement;
- **Droit** de recevoir les soins que requiert son état;
- **Droit** de consentir à des soins ou de les refuser de façon libre et éclairée;
- **Droit** de participer aux décisions qui vous concernent;
- **Droit** d'être accompagné, assisté et représenté par une personne de son choix;
- **Droit** de recevoir des soins de fin de vie;
- **Droit** au respect de ses directives médicales anticipées;
- **Droit** à l'hébergement;
- **Droit** d'accès à son dossier d'usager;
- **Droit** à la confidentialité de son dossier d'usager;
- **Droit** de porter plainte;
- **Droit** de recevoir des services en anglais.